

INSTITUTS CONVERGENCES

CONVERGENCE LABS

1ère vague

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/institutsconvergences>

RESUME

L'ambition de l'action « Instituts Convergences » est d'initier une nouvelle démarche visant à structurer quelques centres rassemblant des forces scientifiques pluridisciplinaires de grande ampleur et de forte visibilité pour mieux répondre à des enjeux majeurs, à la croisée des défis sociétaux et économiques et des questionnements de la communauté scientifique .

Dans cet objectif, les projets d' « Instituts Convergences » réuniront les trois conditions suivantes :

- rassembler, dans un partenariat organisé en un lieu donné, des compétences de recherche diversifiées visant à produire des savoirs nouveaux par la mobilisation conjointe de différentes compétences disciplinaires ;
- développer, en lien avec ces recherches interdisciplinaires, des formations d'excellence innovantes aux niveaux master et doctorat, en formation initiale comme en formation continue ;
- déployer dans la durée une dynamique de structuration autour de l'enjeu central du centre, appuyée sur une ambition scientifique de haut niveau international, sur une véritable stratégie d'emploi scientifique et sur une gouvernance simple et efficace.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

PHASE DE SELECTION

Les éléments du dossier de soumission des projets proposés (cf. § 5, la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être transmis par le porteur du projet sous forme électronique impérativement avant le :

JEUDI 21 AVRIL 2016 A 11H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/InstitutsConvergence/>

DOSSIER DE CANDIDATURE SIGNE

Les personnes habilitées à représenter les Etablissements partenaires du projet devront signer l'engagement figurant en dernière page de ce dossier. Cet élément devra être scanné et déposé impérativement sur le site mentionné ci-dessus avant le :

MARDI 10 MAI 2016 A 11H00 (HEURE DE PARIS)

CONTACTS

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

iconvergences@agencerecherche.fr

[01 80 48 83 75](tel:0180488375)

CORRESPONDANT

Chargé d'Activités Scientifiques : Jérôme Ferrand

RESPONSABLE DE L'ACTION

Yves Lecointe

Pour préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Instituts Convergences

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. PROJETS ATTENDUS	5
2.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS	5
2.2 DYNAMIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION	5
2.3 POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET	6
2.4 PARTENARIAT	7
2.5 TAILLE CRITIQUE	7
2.6 DUREE DU PROJET	7
2.7 UNITE DE LIEU	8
2.8 NOMBRE DE PROJETS	8
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	8
3.1 CRITERES DE RECEVABILITE	9
3.2 CRITERES D'ÉVALUATION	10
1) Ambition et pertinence du projet de recherche interdisciplinaires et potentiel d'innovation :	10
2) Qualité des équipes et des infrastructures	10
4 DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	11
4.1 FINANCEMENT	11
4.2 ACCORDS DE CONSORTIUM	12
4.3 AUTRES DISPOSITIONS	12
5. MODALITES DE SOUMISSION	12
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	12
5.2 PROCEDURE DE SOUMISSION	13
Conseils pour la soumission	13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'enjeu majeur du décloisonnement disciplinaire, pour faire émerger de nouveaux domaines de recherches prometteurs ou pour développer une compréhension plus globale de certains phénomènes, a été souligné de manière systématique dans le cadre des travaux menés avec la communauté scientifique pour préparer la stratégie nationale de recherche. L'ensemble des défis et orientations mis en avant par la stratégie nationale de recherche soulève des questions scientifiques qui exigent par elles-mêmes un tel décloisonnement.

Dans de nombreux pays développés, la recherche pluridisciplinaire s'est développée dans des centres de recherche dédiés qui se saisissent d'un défi sociétal global ou qui choisissent de confronter des disciplines diverses dans l'espoir de faire émerger des résultats de recherche en rupture avec la dynamique strictement disciplinaire. Ainsi, on peut citer, à titre de comparaison

- aux USA, le *Media Lab du MIT* ;
- au Royaume Uni, l'*Oxford Internet Institute* ;
- en Allemagne : le fait qu'un enjeu de recherche ne soit pas couvert par les universités du fait de sa nature interdisciplinaire ou transdisciplinaire est l'une des raisons pouvant conduire à la création d'un Institut Max Planck ; l'*Institut d'anthropologie évolutionniste* en est un cas ;
- en Italie, l'*Institute for Scientific Interchange* ;
- aux Pays Bas, l'*Institute for Logic, Language and Computation*, premier centre européen des sciences cognitives à l'interface des mathématiques, de l'informatique et des SHS.

Tous ces centres agrègent et articulent à la dimension recherche des formations de master et doctorat de tout premier niveau, attirant ainsi les étudiants du monde entier.

Bien entendu, l'excellence dans chaque domaine disciplinaire concerné demeure un prérequis fondamental pour nourrir ces démarches plus spécifiques. La confrontation de cette excellence répartie entre les différentes disciplines doit permettre à la France de tenir son rang sur des enjeux de recherche émergents, porteurs d'innovation et de croissance, en disposant de centres de recherche comparables.

En France, de nombreux projets de recherche de très haut niveau, notamment dans les laboratoires d'excellence, se sont saisis de questions pluridisciplinaires et ont pensé leur organisation et leur programmation scientifique en fonction de ces questions nouvelles. Cette dynamique doit être fortement encouragée, gagner en visibilité et en impact scientifique. La présente action, qui sera financée sur les crédits non engagés du programme « Écosystèmes d'excellence » du PIA 2, doit apporter un soutien aux initiatives les plus prometteuses en ce sens. Elle doit initier une nouvelle démarche visant à structurer et à soutenir quelques centres rassemblant des forces scientifiques pluridisciplinaires de grande ampleur et de forte visibilité, dénommés ici « Instituts Convergences ». Il s'agira ainsi de mieux répondre à des enjeux majeurs, à la croisée des défis sociétaux et économiques et des questionnements de la communauté scientifique. L'action prolonge et fructifie ainsi l'effort déjà entrepris par le PIA en faveur de la recherche française en ciblant un enjeu spécifique.

2. PROJETS ATTENDUS

2.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS

Les projets de centres interdisciplinaires « Instituts Convergences » réuniront les trois conditions fondamentales suivantes :

- rassembler, dans un partenariat organisé en un lieu donné, des compétences de recherche diversifiées visant à produire des savoirs nouveaux par la mobilisation conjointe de ces différentes compétences disciplinaires ;
- développer, en lien avec ces recherches interdisciplinaires, des formations d'excellence innovantes aux niveaux master et doctorat, en formation initiale comme en formation continue ;
- déployer dans la durée une dynamique de structuration autour de l'enjeu principal du centre, appuyée sur une ambition scientifique de haut niveau international, sur une véritable stratégie d'emploi scientifique et sur une gouvernance simple et efficace.

Comparé à d'autres structures de recherche comportant une dimension pluridisciplinaire plus ou moins importante, un centre interdisciplinaire – au sens de la présente action - se caractérise par le fait de conjuguer simultanément une colocalisation des activités visant à assurer une masse critique et une intégration poussée, une forte dimension formation, et une focalisation de l'ensemble des efforts sur un enjeu scientifique central intrinsèquement interdisciplinaire.

2.2 DYNAMIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Un centre doit articuler la description d'un défi scientifique ou socio-économique général et significatif avec la poursuite d'un ensemble de projets de recherche interdisciplinaires précis et complémentaires contribuant à relever ce défi.

Dès sa création, le centre devra clairement identifier les verrous scientifiques qu'une approche interdisciplinaire se propose de lever, afin de démontrer une maturité suffisante pour le lancement d'une action véritablement structurante. Il s'agit là du cœur même du projet : c'est là que se joue sa pertinence, sa crédibilité scientifique et sa force de transformation. L'interdisciplinarité sera, par la suite, la source de nouveaux questionnements et de nouveaux projets durant la vie du centre.

Chaque centre devra être dirigé par une personnalité scientifique de haut niveau ayant des qualités reconnues de leadership et de management. Aucun projet ne pourra être financé dans la durée sans que cette personnalité n'ait été identifiée avant ou pendant la phase de démarrage du projet et qu'un consensus soit clairement obtenu sur son leadership.

Il n'y a pas de restriction thématique pour l'éligibilité des projets ; la qualité scientifique des projets et de la démarche interdisciplinaire à laquelle il s'engage constitue le critère déterminant

d'évaluation. A projet équivalent sur ce critère, priorité sera donnée à la réponse aux défis et enjeux sous-tendant les programmes d'action de la Stratégie nationale de recherche (SNR)¹.

L'objectif d'intégration recherche – formation doit constituer une originalité de la démarche. Le développement d'une interdisciplinarité performante en recherche s'articule de façon particulièrement adaptée avec le déploiement d'une offre de formation attractive destinée à de futurs cadres et scientifiques rompus aux problématiques liées aux enjeux et défis identifiés et donc capables d'être des acteurs efficaces pour les traiter. Ainsi l'objectif d'interdisciplinarité doit permettre d'initier une démarche de transformation visant à rassembler les approches disciplinaires sur de grands enjeux, d'une part, et à intégrer de façon innovante au plus haut niveau recherche et formation, d'autre part.

C'est pourquoi les « Instituts Convergences » devront être porteurs de masters et de formations doctorales dans une optique de type « *graduate schools* » avec une approche très fortement multidisciplinaire et offrant un couplage efficace de l'enseignement dispensé avec l'aval et la mise en œuvre de dispositifs coopératifs avec le monde socio-économique. La dimension d'attractivité internationale devra être fortement présente. La qualité de la démarche d'intégration recherche – formation dans ces « *graduate schools à la française* » sera l'un des critères principaux de sélection aux côtés de la qualité et de l'originalité du projet scientifique.

2.3 POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET

Un « Institut Convergences » a vocation, dans toute la mesure du possible à s'inscrire au croisement des stratégies des établissements d'enseignement supérieur et des organismes nationaux de recherche, et des dynamiques de structuration à l'œuvre sur le site de localisation telles qu'explicitées par le projet stratégique de site et les politiques de spécialisation qu'il met en œuvre.

Cela conduit, afin de simplifier le paysage institutionnel, à privilégier un portage de la candidature et du projet :

- soit par l'établissement porteur d'une Initiative d'excellence ou un regroupement au sens de la loi du 22 juillet 2013 disposant de la personnalité morale, dans les cas où le regroupement choisi comprend comme membre fondateur les principaux partenaires du projet ;
- soit par l'une des institutions partenaires du projet, disposant de la personnalité morale, agissant au nom des autres partenaires.

Dans les deux cas, la gouvernance du projet d'Institut vient renforcer la stratégie des partenaires sur le site, sans créer un facteur de complexité supplémentaire. En outre, cette gouvernance visera à intégrer sous une même responsabilité les projets financés dans le cadre des diverses actions du programme d'investissements d'avenir dont les forces scientifiques seraient parties prenantes de l'Institut, selon des modalités qui seront explicitées dans le projet. La qualité de la définition de la

¹ cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Strategie_Recherche/26/9/strategie_nationale_recherche_397269.pdf

gouvernance, du portage et des règles de fonctionnement constituera l'un des critères de sélection des projets.

2.4 PARTENARIAT

Chaque centre soutenu par l'action « Instituts Convergences » sera constitué grâce à un partenariat durable organisé entre des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, en lien avec d'autres acteurs de l'écosystème régional (entreprises, filières industrielles, institutions publiques (par exemple, l'Hôpital) acteurs socio-économiques d'une manière générale). Les entreprises pourront avoir donc le statut d'établissement partenaire mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation.

Ainsi, le processus de constitution et d'animation de la force de recherche interdisciplinaire doit aussi conduire à une dynamique partenariale fondée sur une ambition partagée par les acteurs ; une attention particulière sera portée à la description des interfaces avec les autres dispositifs de recherche partenariale présents sur le site. Cette ambition sera très précisément décrite et argumentée dans son caractère novateur et transformant.

La politique de recherche et la politique de formation proposées par le centre devront se nourrir du lien avec les acteurs économiques et sociaux : questionnements, problématiques et demande de recherche, demande de formation initiale ou continue, valorisation de la recherche, politiques d'insertion professionnelle des étudiants et des docteurs...

Ces différents objectifs se traduiront par une stratégie scientifique et de formation, une politique partenariale et une gouvernance partagées.

2.5 TAILLE CRITIQUE

Chaque « Institut Convergences » devra réunir une force scientifique représentant une masse critique significative pour le domaine concerné, au moins de l'ordre de 200 ETP au terme de trois ans : chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens. Cette force scientifique devra s'appuyer sur un « cœur interdisciplinaire » durable, constitué par des équipes de recherche rassemblées ou constituées au départ pour le projet (au moins de l'ordre de 100 ETP) dont la notoriété est forte dans leurs domaines à une échelle internationale.

2.6 DUREE DU PROJET

Le projet développera un plan d'action sur 10 ans (durée maximum) visant à renforcer les compétences scientifiques de ce cœur interdisciplinaire, à la fois pour compléter sa couverture disciplinaire, pour dynamiser son activité de recherche, et pour développer son rayonnement international. Cet élargissement combinera divers modes d'action : accueil définitif ou temporaire d'équipes extérieures dont les compétences sont pertinentes pour le projet, implication d'autres équipes présentes sur le site, politique de recrutement, etc. Ces modes d'action seront complétés

par l'inscription dans les principaux réseaux de recherche concernés par l'objet de l'institut, et par des partenariats internationaux.

L'action d'élargissement devra avoir obtenu des résultats probants au cours des quatre premières années. Ces résultats conditionneront la poursuite du projet (étape évaluative de *go/no go*).

Le projet décrira précisément les forces existantes sur le site, la cible visée à 10 ans et les différentes étapes d'élargissement prévues ainsi que leurs modalités.

2.7 UNITE DE LIEU

Les moyens de chaque centre seront – comme indiqué supra - concentrés sur un site, afin de donner corps à la démarche de recherche interdisciplinaire. Cette colocalisation des activités est une condition essentielle de la richesse des interactions entre chercheurs spécialistes de différentes disciplines.

Par exception, sur la base d'un argumentaire robuste, il pourra être accepté d'examiner une organisation avec un site principal, clairement identifié et représentant une part majeure de l'institut, et des sites satellites, lorsque cette organisation renforce sa capacité d'action et ne diminue pas sa cohérence (sites expérimentaux par exemple). Une simple approche d'animation de réseau n'est pas éligible et ne donnera pas lieu à examen.

2.8 NOMBRE DE PROJETS

La labellisation des « Instituts Convergences » a pour objet de distinguer et de soutenir les meilleures propositions présentant, à un très haut niveau de qualité, les caractéristiques ci-dessus. Le nombre d'Instituts labellisés sera limité (entre 5 et 10), compte tenu du niveau élevé d'exigence, d'exemplarité et de rayonnement international qui est attendu.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités au § 3.1,
- désignation des experts par le jury,
- **évaluation** des projets par un jury² international, selon les critères explicités au § 3.2, et rédaction d'un rapport,
- transmission du rapport au comité de pilotage³ pour examen,

² Le terme « jury » du présent document désigne l'instance usuelle nommée « comité d'évaluation » dans les documents de l'Agence Nationale de la Recherche ne concernant pas spécifiquement le programme « Investissements d'avenir »

- établissement de la liste des projets sélectionnés par le Premier ministre après avis du Commissariat général à l'Investissement (CGI) et sur proposition du comité de pilotage,
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

Le jury est composé de membres des communautés internationales de recherche concernées issus de la sphère publique et/ou privée. Il a pour mission d'évaluer les projets. Pour cela, le jury peut désigner, sur proposition de l'ANR, des experts extérieurs, qui donnent un avis sur chaque projet. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet. En tenant compte de ces expertises extérieures, le jury produit un rapport d'évaluation présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou dans sa perception globale du projet ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme finançables, le cas échéant sous réserve de modifications à apporter, qu'il indiquera sous forme de recommandations ;

Le comité de pilotage propose au CGI, sur la base du rapport du jury, la désignation des bénéficiaires et les montants correspondants. S'il n'a pas été désigné au moment du dépôt de dossier, le nom du responsable scientifique et technique est validé par le Comité de pilotage.

Le Premier ministre, après avis du CGI, arrête la liste des bénéficiaires et les montants attribués.

La convention attributive d'aide devra tenir compte des éventuelles recommandations du jury (cf. 4).

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁴.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

A l'issue de la procédure d'évaluation, la composition du jury sera affichée sur le site internet de l'appel à projet ainsi que le calendrier de la deuxième vague du présent appel à projets.

3.1 CRITERES DE RECEVABILITE

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par tous les partenaires selon la procédure décrite en p. 2.

Le projet doit entrer dans le champ et les critères de l'appel à projets décrit en § 2.

³ Le comité de pilotage est l'instance désignée comme telle au paragraphe 2.4 de la convention Etat – ANR régissant le présent appel à projets. Il est présidé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant.

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Le responsable scientifique et technique du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

Conformément au point 2.3, l'établissement coordinateur sera une personnalité morale existante : un établissement d'enseignement supérieur, un organisme de recherche, un groupement d'établissements.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

3.2 CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants

1) Ambition et pertinence du projet de recherche interdisciplinaires et potentiel d'innovation :

- capacité à identifier précisément et à justifier un ou plusieurs enjeux interdisciplinaires forts et à devenir ainsi un centre de référence au niveau national et international,
- crédibilité de la dynamique et de la programmation scientifique,
- stratégie de visibilité internationale et d'attractivité vis-à-vis des chercheurs et des étudiants à très fort potentiel,
- impact potentiel en termes d'innovation et de transferts,
- impact potentiel en termes d'expertise, d'appui aux politiques publiques et de participation au débat public,
- stratégie de valorisation et de diffusion des résultats de la recherche, notamment en lien avec les outils mis à disposition dans le cadre des investissements d'avenir.

2) Qualité des équipes et des infrastructures

- Présence d'un (ou plusieurs) leader(s) scientifique(s) de notoriété internationale, notamment pour la direction du centre,
- excellence scientifique, visibilité nationale et internationale des équipes rassemblées,
- pertinence, exhaustivité et complémentarité des équipes rassemblées au regard des enjeux interdisciplinaires soulevés,
- infrastructures de haut niveau national et international mobilisables au service du projet scientifique de l'institut.

3) Intégration recherche-formation- monde économique

- intégration de la recherche et de la formation en master et en doctorat au sein d'écoles universitaires de recherche disposant d'une visibilité et d'une gouvernance forte,
- capacité à rassembler les forces scientifiques et les objets d'excellence du site et à simplifier ainsi le paysage institutionnel,

- caractère innovant des formations en lien avec les problématiques interdisciplinaires,
- capacité à travailler avec le monde économique.

4) Intérêt stratégique et qualité de la gouvernance

- intérêt stratégique pour l'établissement coordinateur et ses partenaires,
- intérêt stratégique dans le cadre de la SNR,
- qualité, efficacité et simplicité de la gouvernance,
- qualité des dispositifs de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la réalisation effective des objectifs.
- politique de mobilisation et d'allocations des moyens et dynamisme de la politique des ressources humaines.

4 DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1 FINANCEMENT

Les Instituts Convergences seront financés par une dotation versée par l'Etat à l'ANR pour cette action dans le cadre du deuxième programme pour les investissements d'avenir.

Par cette action, des laboratoires ou des groupes de laboratoires et d'équipes, de très haute qualité, pourront disposer de financements, pour le rassemblement sur un site dédié de forces de recherche adaptées aux enjeux interdisciplinaires soulevés, le recrutement ou le maintien en France de scientifiques de très haut niveau ou à fort potentiel, l'amélioration et le fonctionnement d'équipements leur permettant de développer une expertise reconnue à l'international dans le champ choisi, le développement de formations de très haut niveau avec leurs partenaires, etc.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Instituts Convergences ».

Le soutien aux Instituts Convergences sera apporté d'une part, sous forme de dotation consommable d'autre part, sous la forme de montants versés annuellement, sur la base des revenus d'une dotation non consommable. Ces financements sont planifiés pour une durée de 10 ans comprenant une évaluation intermédiaire à quatre ans qui devra, compte tenu de la nature intrinsèquement risqué de la recherche interdisciplinaire, délivrer un go / no go pour la poursuite du projet.

Les aides seront versées à l'Etablissement coordinateur. Ces aides pourront faire l'objet de reversements aux Etablissements partenaires selon les modalités définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Instituts Convergences », disponible sur le site de l'appel à projets.

Le versement d'un préfinancement immédiatement après la décision Premier Ministre permettra le démarrage rapide des projets. Toutefois, ce préfinancement est conditionné à la validation par le Comité de pilotage du nom du responsable scientifique et technique. La convention de préfinancement sera effective jusqu'à la signature de la convention attributive d'aide avec

L'Etablissement coordinateur ayant réunis l'ensemble des pièces justificatives, mais ne pourra excéder 12 mois. Le préfinancement ne pourra excéder 10% de la somme attribuée au projet par décision du premier ministre.

4.2 ACCORDS DE CONSORTIUM

Un accord de consortium ou équivalent précisant les droits et obligations de chaque établissement ou unité partenaire devra le cas échéant être établi. Cet accord précisera :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les modalités scientifiques et financières d'accès aux ressources partagées pour les membres du consortium,
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ou de son usage, le régime de publication / diffusion de ces résultats, la valorisation de ces résultats.

Dans le cas d'un projet de partenariat incluant une entreprise, cet accord permettra d'évaluer l'existence éventuelle d'une aide indirecte.

4.3 AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses Etablissements partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'Etablissement coordinateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des Etablissements partenaires, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p.2.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Instituts Convergences », seront disponibles, à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p. 1).

Le dossier devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets. Les données administratives devront être saisies sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 2. Le document de soumission et ses éventuelles annexes, les lettres d'engagement et l'annexe

financière devront être déposés sur ce même site. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible via le site.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.

Le dossier de candidature comportera :

- les données administratives du projet saisies directement en ligne ;
- une annexe financière ;
- les lettres d'engagement des Etablissements partenaires;
- un document dédié à la présentation détaillée du projet d'Institut Convergence en anglais ;
- un seul document annexe au choix du déposant (en cas de documents multiples, il est demandé de réaliser un sommaire).

5.2 PROCEDURE DE SOUMISSION

Les dates et heures limites pour le dépôt seront précisées directement aux Etablissements coordinateurs concernés. Les documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par l'Etablissement coordinateur :

a) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date et l'heure de clôture qui auront été indiquées ;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

ET

b) VERSION SIGNEE SCANNEE impérativement :

- pour chaque Etablissement partenaire, des lettres d'engagement à déposer sur le site de soumission.

CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier,
- de ne pas attendre la date (et encore moins l'heure) limite de dépôt des projets pour la saisie des données et la transmission des fichiers par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées en page 2 du présent document.